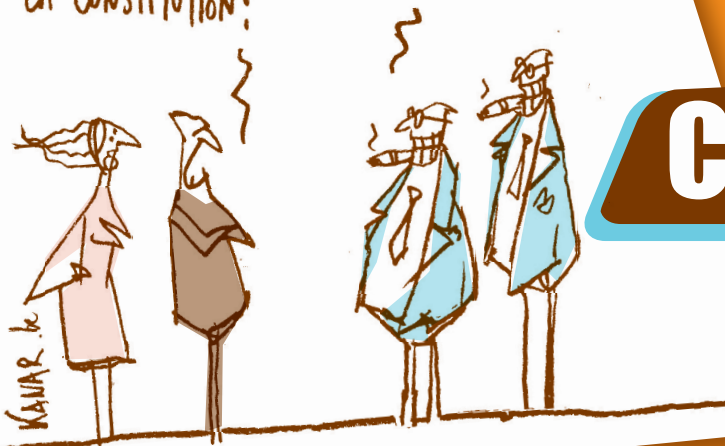


Le DROIT  
AU LOGEMENT  
EST INSCRIT DANS  
LA CONSTITUTION!

LE DROIT  
AU LOGEMENT CHER  
OU LE DROIT AU  
LOGEMENT INSALUBRE?



Un logement  
décent pour tous,

**C'EST JUSTE !**

Le CIEP est le Mouvement d'éducation populaire du MOC

**CAMPAGNE CIEP**

**pour les élections fédérales de 2007**

**C - I - E - P**  
Mouvement Ouvrier Chrétien

Vous avez envie de réagir, des témoignages à apporter... n'hésitez pas sur l'adresse mail :

[communautaire@ciep.be](mailto:communautaire@ciep.be)

L'accès au logement devient problématique pour un nombre de plus en plus grand de personnes, qu'elles aient ou non un emploi. Pour tout le monde, les coûts du logement augmentent plus vite que les salaires ou des allocations sociales. Or, l'accès à un logement décent et adapté est un droit fondamental.

### Nous demandons par conséquent une meilleure protection des locataires par :

- des **procédures d'objectivation et d'encadrement des loyers** selon un système de critères clairement définis;
- l'octroi d'une **allocation-loyer** pour certaines catégories de locataires à destination des bailleurs en **contrepartie de loyers à taux conventionnés** ;
- la création d'un **Fonds commun de garantie locative** pour faciliter la recherche de logement par les personnes à revenus modestes.

### Ainsi qu'une fiscalité immobilière plus adaptée en :

- **Mettant à jour les bases imposables au titre de l'impôt foncier** en appliquant la législation prévoyant la péréquation des revenus cadastraux tous les 5 ans (la dernière péréquation remonte à 1979 !);
- **Réformant plus globalement l'impôt sur le revenu** : ce n'est pas le revenu cadastral qui doit servir de référence, mais les revenus locatifs réels nets. Ceux-ci feront l'objet d'une taxation progressive et différenciée (c'est-à-dire en tenant compte du nombre d'immeubles, du niveau des loyers demandés, des travaux d'entretiens effectués,...). **Les déductions et abattements consentis** pour les frais de rénovation devront être accordés sur **base des frais réels attestés** (et non au forfait). Ce nouveau système ne doit pas entraîner d'augmentation du taux d'imposition globale sur les revenus immobiliers de sorte à ne pas décourager l'investissement dans l'immobilier résidentiel;
- **Allongeant la durée de taxation des plus-values** réalisées dans le cadre de transactions immobilières.